

Liberté Égalité Fraternité



CHARTE DE FONCTIONNEMENT DU PIAL Cette charte est destinée aux différents acteurs du PIAL

- Les parents des élèves concernés par une notification d'aide humaine décidée par la CDAPH;
- Les AESH, acteurs majeurs de l'accompagnement;
- Les pilotes et les coordonnateurs de PIAL dans leurs missions respectives;
- Les enseignants des élèves concernés, garants de la mise en œuvre des adaptations au sein de leur classe;
- L'ensemble de la communauté éducative, concernée par la dynamique de l'école inclusive.

La charte permet d'informer l'ensemble des acteurs des conditions d'intervention des personnels AESH auprès des élèves dans le cadre du PIAL. Il s'agit d'intégrer progressivement les bonnes pratiques visant une meilleure réponse aux besoins d'accompagnement des élèves avec :

- Une plus grande réactivité grâce à l'anticipation des moyens;
- Une plus grande capacité d'adaptation à l'évolution des besoins, aux changements divers du fait de la souplesse d'organisation, en s'adaptant aux problématiques locales

Missions des AESH

Les AESH apportent une aide individuelle ou une aide mutualisée en respect des notifications de la CDAPH. Ils concourent à la mise en œuvre des Projet Personnel de Scolarisation.

Les missions principales d'accompagnement auprès des élèves concernent :

- les actes de la vie quotidienne
- les activités d'apprentissage en lien avec l'équipe pédagogique
- les activités de la vie sociale et relationnelle

Domaines d'intervention

Les AESH participent:

- aux Equipe de Suivi et Scolarisation (ESS);
- aux réunions parents professeurs ou aux rendez-vous individuels avec l'accord de l'enseignant;
- éventuellement aux conseils de classe et autres instances de l'établissement, si nécessaire ;
- aux sorties scolaires ou aux voyages scolaires (si l'accompagnement de l'élève l'exige et sur la base du volontariat de l'AESH pour les sorties avec nuitées);
- aux temps de préparation à partir des supports, documents donnés ou produits par les professeurs, voire en gérant l'aide matérielle (photocopies...) nécessaires aux élèves
- aux temps de concertation nécessaires pour permettre un accompagnement qualitatif des élèves
- à la passation des examens
- les AESH peuvent aussi accompagner l'élève sur les périodes de formation en milieu professionnel (sur notification de la CDAPH).

Emploi du temps

- L'emploi du temps des AESH auprès des élèves en situation de handicap est établi par le coordonnateur du PIAL, en concertation avec l'équipe pédagogique, les AESH, sous l'autorité du pilote de PIAL. Cet emploi du temps, validé par la direction de l'établissement est transmis aux parents.
- Dans le cadre du PIAL, les AESH ne sont pas affectés à un élève sauf exception répondant à un besoin spécifique. Ainsi, en fonction des besoins, les AESH sont amenés à accompagner tout élève en situation de handicap (sauf exception).
- L'emploi du temps de l'AESH auprès d'un élève bénéficiant d'une aide mutualisée peut évoluer en fonction de l'évolution de l'autonomie de ce dernier.

Les AESH peuvent être amenés à exercer dans tout établissement du même PIAL. Les pilotes et coordonnateurs du PIAL resteront attentifs à limiter les déplacements entre le domicile de l'AESH et son lieu de travail. Dans les PIAL mixtes, les AESH pourront exercer dans les établissements scolaires publics et privés sous contrat avec l'état.

Les AESH exercent toujours sous l'autorité fonctionnelle de la direction de l'établissement. Dès son arrivée dans l'établissement, tout AESH doit se voir communiquer le projet d'établissement afin d'en prendre connaissance pour en respecter les principes. De même, il est attendu des AESH un strict respect du règlement intérieur de l'établissement.

Quel que soit le lieu d'exercice, l'AESH agit en qualité de représentant de l'état. Les principes de neutralité et de laïcité s'imposent aux AESH. Dans la classe, le professeur reste toujours garant de la conformité de l'accompagnement, en respect des mises en œuvre du PPS des élèves concernés.

Communication avec les parents

L'interlocuteur des parents reste le professeur de la classe dans les établissements du 1er degré et le professeur principal dans les établissements du second degré.

Absence d'AESH

- Le coordonnateur du PIAL doit être informé dans les meilleurs délais pour proposer une organisation permettant d'éviter toute rupture d'accompagnement des élèves concernés.
- Les absences de courte durée peuvent être gérées directement par l'établissement scolaire, le coordonnateur étant seulement informé. Les absences de plus longue durée doivent faire l'objet d'une réflexion portée conjointement par le coordonnateur du PIAL, en liaison avec les équipes pédagogiques, les AESH, sous l'autorité du pilote du PIAL.

Enjeux

Relever le défi de l'école inclusive, c'est construire ensemble des parcours de plus en plus inclusifs pour tous les élèves à besoins éducatifs particuliers dont les élèves en situation de handicap

Objectifs

- Améliorer l'accessibilité pédagogique
- Coordonner les moyens d'accompagnement humains au plus près des besoins des élèves
- Prévoir une organisation pédagogique en pôle
- Articuler l'accompagnement humain mutualisé et individualisé

Périmètre et organisation

Les PIAL sont généralisés et harmonisés sur l'ensemble de l'académie à la rentrée scolaire 2020.

- Les PIAL sont construits sur le modèle interdegrés, autour d'un secteur de collège;
- Les PIAL peuvent être de trois types: publics, privés et mixtes;
- Le nombre d'AESH par PIAL a été limité afin de favoriser sa gestion par le pilote et le coordonnateur du PIAL (moyenne des PIAL en AESH : 27 dans l'Ain, 33,6 dans la Loire, 33,4 dans le Rhône)

L'organisation et la dotation du PIAL permettent de prendre en compte les nouvelles notifications d'aide humaine en cours d'année. Cette organisation permet également de mieux gérer les cas d'absence temporaire ou définitive de l'élève et de conserver le moyen humain sur le PIAL.

L'affectation des AESH en PIAL est fonction du lieu de résidence et de la résidence administrative des agents. Il est tenu compte avec une grande vigilance de la distance domicile/lieux de travail.

Formation des acteurs du PIAL

AESH

- Actualisation de la formation initiale de 60h
- Mise en place d'une formation continue (tout comme les enseignants, les AESH pourront participer à un plan de formation continue qui leur est spécifiquement dédié)
- Les AESH sont également invités à participer aux formations d'initiative locale et aux formations croisées (convention EN/ARS)

PILOTES ET COORDONNATEURS

- Axes stratégiques de l'accompagnement au niveau académique
- Régulation départementale par les IEN ASH
- Formation infra départementale de proximité

Les acteurs du PIAL

LE PILOTE

Gère le PIAL au plus près du terrain Doit être informé de toute modification concernant les AESH Remonte les besoins d'aide humaine auprès du SEI Accueil les AESH à la rentrée scolaire

LE COORDONNATEUR

Coordonne et module les emplois du temps des AESH en fonction des besoins d'accompagnement des élèves notifiés Peut modifier les EdT des AESH de manière ponctuelle ou durable, en fonction des besoins

Prend en compte les évolutions demandées dans l'accompagnement humain par l'équipe de suivi de scolarisation

Anticipe les besoins d'aide humaine pour la prochaine rentrée scolaire Favorise la continuité de l'accompagnement et veille à éviter les ruptures de parcours des élèves

L'AESH

Membre de l'équipe éducative Chargé de la mise en œuvre de l'accompagnement humain dans les actes de la vie quotidienne dans l'accès activités aux d'apprentissage (éducatives, culturelles, sportives, artistiques ou professionnelles) dans les activités de la vie sociale et relationnelle

L'ENSEIGNANT

Responsables de la mise en œuvre du projet personnalisé de scolarisation Responsables des adaptations pédagogiques nécessaires l'accompagnement Identifient les besoins des élèves, dans le respect des notifications de la CDAPH Mettent en œuvre les réponses adéquates dans la classe et

l'établissement



Glossaire

AESH accompagnant des élèves en situation de handicap

EDT emploi du temps

ESS équipe de suivi de scolarisation PPS projet personnalisé de scolarisation

MDPH maison départementale pour les personnes handicapées CDAPH commission des droits et de l'autonomie des personnes

handicapées (instance décisionnelle de la MDPH)

MENJ: Ministère de l'Éducation nationale et de la jeunesse

Pour toute question, veuillez contacter

Service académique de l'école inclusive ecole-inclusive@ac-lyon.fr

Ain ecole-inclusive01@ac-lyon.fr

Loire **ecole-inclusive42@ac-lyon.fr**

Rhône **ecole-inclusive69@ac-lyon.fr**